

Psychiatrie en prison: une pilule amère

Une conférence-débat organisée récemment par la Ligue des droits de l'Homme sur la psychiatrie en prison était «illustrée» par la projection d'un film belge auquel les réalisateurs, Patrick Lemy et Eric D'Agostino, ont donné un titre évocateur: *La nef des fous*.

Les deux auteurs ont voulu attirer l'attention du public sur le fait qu'à l'annexe psychiatrique de la prison vétuste de Forest à Bruxelles sont détenues des personnes considérées comme pénalement irresponsables pour les faits qui leur sont reprochés.

Officiellement ces détenus sont «en observation»... pour une durée indéterminée, dans des conditions déplorables. Dans le meilleur des cas, certains d'entre eux seront transférés après des années de détention dans un hôpital psychiatrique spécialisé où il aurait fallu les diriger dès le départ. Quelle que soit l'infraction reprochée à un individu qui souffre d'une maladie mentale, il n'a en effet rien à faire en prison.

Tout en montrant l'empathie de certains gardiens pour leurs détenus, le film dénonce une situation absolument contraire à la loi, le résultat d'un manque cruel de moyens de la part de la Justice belge. En principe, c'est quelque chose qui ne peut pas se produire au Luxembourg.

Chez nous, les personnes déclarées irresponsables pénalement ne franchiront pas le seuil d'une prison, mais elles seront internées en hôpital psychiatrique où elles seront soumises à une obligation de soins. Pour accueillir des détenus qui ont des problèmes psychiatriques et des auteurs d'infractions graves qui ont bénéficié d'un non-lieu en raison de leur état mental, il est d'ailleurs prévu de construire une structure spécialisée, probablement sur le site de Schrassig, ce qui n'est pas sans poser des problèmes en raison de la proximité, hautement symbolique, avec la prison.

En attendant, la situation des personnes qui se retrouvent au Centre péniten-

tiaire, alors qu'elles sont atteintes de troubles psychiatriques, est loin d'être aussi satisfaisante qu'on veut bien le dire. Les délais dans lesquels les expertises psychiatriques sont réalisées font que souvent des personnes inaptes à la détention passent des mois derrière les barreaux avant d'obtenir les soins qui s'imposent.

Le débat qui a suivi la projection du film a porté entre autres sur la relation complexe entre la justice et ces experts psychiatres appelés à éclairer la lanterne des juges.

Mais il n'y a pas que les cas des individus déclarés irresponsables au moment de leur procès. La prison elle-même produit des malades. Il s'agit de savoir si un pays doit assurer sa «sécurité» au prix d'un mécanisme de réclusion qui souvent déclenche ou fait apparaître de graves troubles mentaux, mettant en péril les chances de réinsertion des personnes concernées. On doit en effet se demander

pourquoi 30-45% de la population carcérale souffre d'affections psychiatriques et pourquoi les soins prodigués en conditions d'enfermement se limitent trop souvent à la «camisole chimique».

On ne réinsère pas quelqu'un dont on a aboli la personnalité avec des pilules.

Or mis à part la «sécurité» de la société, la prison devrait avoir surtout pour but une réinsertion réussie des détenus. Cela vaut aussi pour les plus fragiles d'entre eux, ceux que des troubles mentaux empêcheront de s'en sortir eux-mêmes.

Aurons-nous au Luxembourg le courage de répondre à ce défi par une politique qui se donne les moyens de «guérir» en prison, en offrant sans attendre les thérapies nécessaires, ou nous contenterons-nous de voguer, comme nos amis belges, sur la «nef des fous»?

DONATO LAERA,
LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

